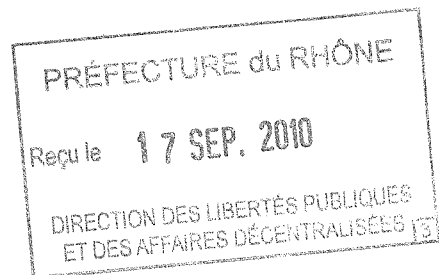


EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
CONSEIL du 14 SEPTEMBRE 2010

L'An Deux Mille Dix, le Quatorze Septembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : M. BEGUIN, Mme GUICHERD, Mme FAILLET, M. CAILLET ROUSSET
M. DENISSIEUX, M. FIORINI, M. GELIN, M. PARTRAT

M. BEGUIN présente un pouvoir de Mme FOUILLAT
Mme GUICHERD présente un pouvoir de Mme NICOLAS
M. DENISSIEUX présente un pouvoir de M. JOURDAIN
M. FIORINI présente un pouvoir de M. EVANGELISTA
M. GELIN présente un pouvoir de M. LAFONT
M. PARTRAT présente un pouvoir de Mme BARET



Objet :
Autorisation
d'emprunt : Signature
d'un nouveau contrat
de prêt

Le Syndicat Intercommunal Murois a souscrit en juin 2009, sur autorisation du Conseil syndical, un contrat de prêt auprès de la Société Générale. Il s'agissait d'un prêt d'un montant de 345 000 € comprenant une phase de mobilisation des fonds allant jusqu'au 30 septembre 2010. Le Président du SIM a décidé, avant l'expiration de cette première phase, de mettre en concurrence les établissements bancaires afin de consolider ce prêt dans les meilleures conditions.

A l'issue de cette consultation, les conditions suivantes sont proposées par la Caisse d'Epargne pour un prêt à long terme à taux fixe :

- **Montant :** 345 000 €
- **Base de calcul proposée :** 30/360
- **Durée :** 20 ans
- **Mise à disposition des fonds :** Elle s'effectue en trois fois maximum sur simple demande adressée par télécopie ou courrier à la Caisse d'Epargne dans les trois mois suivant la signature du contrat par la Caisse d'Epargne.
- **Remboursement anticipé :** Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle si le taux de réemploi des fonds est inférieur au taux du prêt. Dans le cas contraire, pas d'indemnité.
- **Commission de mise en place :** néant
- **Amortissement constant du capital – échéances trimestrielles**
- **Taux fixe trimestriel proposé :** 3.10 %

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'offre ci-dessus exposée, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 15 septembre 2010.

Le Président

Bernard BEGUIN

